

Envoi : 16/05/2017

Réception par le Préfet : 16/05/2017

Publication : 19/05/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-5-2-2

Séance du vendredi 12 mai 2017

ADAUHR
CONTRIBUTIONS DÉPARTEMENTALES COMPLÉMENTAIRES POUR 2017

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 3211-1, L 3232-1-1 et R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU les statuts de l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), et notamment son article 3,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP 2017-2-2-1 du 10 février 2017 relative à la contribution départementale – 1^{er} acompte 2017,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD 2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la convention signée le 16 février 2017 pour l'année 2017 entre le Département du Haut-Rhin et l'ADAUHR relative à l'assistance effectuée au bénéfice des communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux au titre de la solidarité territoriale,

- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de sa réunion du 28 avril 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention complémentaire d'un montant de 600 000 € à l'ADAUHR au titre de 2017 pour l'assistance gratuite aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement public, formalisée dans la convention signée le 16 février 2017 avec cette structure, portant ainsi le montant total des subventions allouées à cet établissement en 2017 à 1 000 000 €. Cette subvention fera l'objet de six versements mensuels de 100 000 € à compter du mois de juin 2017, après signature par les parties de l'avenant n°1,
- Approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention précitée signée le 16 février 2017 avec l'ADAUHR, joint à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à le signer,
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 71, nature 65737, programme F715 du budget départemental,
- Prend acte du montant de la participation statutaire obligatoire du Département à l'ADAUHR au titre de l'année 2017, qui s'élève à 450 000 € et qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif du Département. Cette cotisation fera l'objet d'un versement unique à l'ADAUHR,
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 71, nature 6568, programme F715 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité